



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL  
30 octobre 2020**

Le 30 octobre deux mill vingt, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le 21 octobre deux mil vingt s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Étaient présents : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIERE, Alain LETOLLE, Annie PENET, Aurore LAHAYE, Séverine BOUGRIOT, Sylvain DELAFOSSE, Francisca TITON-BALANA, Jean-Philippe BARRE, Perrine GAUTHERIN, Franck MARECHAL, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Elisabeth VARANDA représentée par Céline BERTHELIN  
Jean-Louis GRENIER représenté par Dominique SOARES  
Julien BOURGES représenté par, Denis SARAZIN-CHARPENTIER  
Geneviève FRANCOIS représentée par Guy DHORBAIT

Absent :

Alain FONTAINE

Secrétaire de séance : Geneviève CAIN est désignée comme secrétaire de séance.

**2020-055 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

C'est l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, aux mairies de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier ».

Si les textes créent donc un temps de communication auprès des communes membres de l'EPCI – Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, ils ne formalisent toutefois pas l'obligation concernant la forme de ce document.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**Vu** le rapport sur l'activité 2019 présenté en conseil communautaire le 29 septembre 2020

**Considèrent** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

Monsieur le maire explique qu'il convient :

- De prendre acte de ce rapport sur l'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après s'être fait présenté le rapport tel qu'annexé **prend acte** du rapport d'activité de l'année 2019 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays e Brie

### **2020-056 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 octobre 2020,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

**Il a été évalué dans le présent rapport, les charges liées**

**1/ au transfert de la compétence services techniques actées par la modification des statuts par arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°23 en date du 28 avril**

La communauté d'agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ancien territoire de la communauté de communes du pays de coulommiers (territoire de la communauté de commune de la brie des moulins avant la fusion du 1er janvier 2017), soit les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux.

Cette compétence optionnelle comprend :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

• **2/ A la modification des intérêts communautaires actés par délibération 2020/77 du 23 janvier 2020**

• **La commune de Villiers sur Morin souhaitant reprendre l'entretien des voiries mentionnées dans les intérêts communautaires, il a été approuvé la modification des intérêts communautaires à l'article 1 des compétences optionnelles : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

La CLETC, réunie en date du 13 octobre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020 annexé à la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **2020 – 057 RAPPORT D'ACTIVITE DU SDESM POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique que le rapport d'activité 2019 concernant du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne a été envoyé aux communes le 18 septembre.  
De ce fait, il convient que le conseil municipal prenne acte de ce rapport annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après s'être fait présenté le rapport tel qu'annexé prend acte du rapport d'activité de l'année 2019 du SDESM

#### **2020-058 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Monsieur le Maire explique que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23, la commune de Boissy-le-Châtel doit participer aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé à Coulommiers en classe CLIS. La participation s'élève à 544 €.pour l'année 2018-019

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

**ACCEPTE** la prise en charge des frais de scolarité pour l'enfant scolarisé en classe CLIS à Coulommiers pour un montant de 544€

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020

#### **2020 – 059 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la relance économique, la région permet aux collectivités de déposer un dossier de demande de subvention. Monsieur le Maire propose de demander une subvention complémentaire pour la restauration de l'église d'un montant de 30 500€ à la DSIL.

De ce fait cette opération fera l'objet d'un cofinancement avec la Région dans le cadre du CAR.

Monsieur le Maire dit qu'il convient :

- de valider la fiche financière telle qu'annexée,
- de valider la demande de subvention d'un montant de 30 500€ dans le cadre de la DSIL
- de programmer le démarrage des travaux pour janvier 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

**VALIDE** la fiche financière telle qu'annexée

**VALIDE** la demande de subvention d'un montant de 30 500€ dans le cadre de la DSIL

**PROGRAMME** le démarrage des travaux pour janvier 2021

#### **DECISIONS :**

2020-017 : location de la salle René Pierrelee

2020-018 : convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT

2020-019 : avenant au contrat SMACL AO RC

2020-020 : avenant au contrat SMACL dommages aux biens

2020-021 : avenant SMACL véhicules moteur

2020-022 : avenant SMACL auto collaborateur

2020-023 : location de la salle René Pierrelee

2020-024 : location de la salle René Pierrelee

2020-025 : renouvellement contrat maintenance horloge mairie et église.

2020-026 : location de la salle René Pierrelee  
2020-027 : location de la salle René Pierrelee  
2020-028 : location de la salle des fêtes communale  
2020-029 : location de la salle René Pierrelee  
2020-030 : location de la salle des fêtes communale  
2020-031 : location de la salle des fêtes communale  
2020-032 : location de la salle des fêtes communale  
2020-033 : location de la salle des fêtes communale  
2020-034 : location de la salle des fêtes communale  
2020-035 : location de la salle des fêtes communale  
2020-036 : avenant au contrat APAVE pour les vérifications électriques des bâtiments communaux : la poste, services techniques, église, cours de tennis et club house.

## QUESTIONS

Madame CHEVRIER-GAVARD demande quel est l'état d'avancement de la révision du schéma directeur d'assainissement, il devait y avoir une réunion début juillet.

Monsieur BOURGES demande à Monsieur le Maire de communiquer les délégations attribuées aux adjoints et au conseiller délégué pour lesquels les indemnités ont été (re)votées le 14 septembre ainsi que le nom du conseiller délégué ?

Est-il prévu que ces informations soient indiquées sur le site internet de la ville ?

Monsieur SARAZIN CHARPENTIER dit que le 15 octobre devait avoir lieu la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de l'Unité de Traitement de l'Eau Potable (UTEP) qui traitera les eaux Coulommiers, Chauffry et Boissy-le-Châtel.

Le conseil et les buccéens peuvent-ils être informés de cette opération importante, notamment du coût de ces travaux, du devenir des locaux du SIAEP et du captage de Boissy-Chauffry, des incidences sur le coût de l'eau ?

La séance est levée à 19h45

A Boissy-le-Châtel le 3 octobre 2020

Le Maire

Guy BOURGES

